

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE MIRABEAU

2024-015

| | |
|---|--|
| Date de convocation : 25/03/2024 | Le 8 avril 2024 à 18h30 , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire. |
| Membres : Afférents au conseil : 15 Présent : 11 Qui ont pris part à la délibération : 12 | Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel et Mesdames GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MARQUAIRE Danièle, MABY Danièle. |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/04/2024 | Absents excusés : Mme. VITALE Bernadette (procuration à Mme. DE LUZE) Absents : Mme. DUPONT Gwénaëlle, M. GONZALEZ Patrick et Mme. REBOUL Odile SECRETARE DE SEANCE : Madame MABY Danièle |

OBJET : BUDGET ANNEXE 2024 – PERMIS D'AMENAGER DE LA COMBE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget annexe « Permis d'aménager de la Combe » pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le budget annexe « Permis d'aménager de la Combe » 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **530 431.23 €**

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 372 000.00 € |
| Section d'investissement | 158 431.23 € |

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Décide d'arrêter le montant global des recettes et des dépenses du Budget annexe de l'exercice 2024, à la somme de : **530 431.23 €**

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Danièle MABY

Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.